



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal du 26 mai 2025

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 mai 2025 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 20 mai 2025 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 20 mai 2025 et affichée le 21 mai 2025.

Sont présents :	- Mme. Sylviane BALERET
	- M. Joël DRON
	- M. Benoit DUPONT
	- M. Faustino GOMES
	- M. Jean-Baptiste HERREYE
	- Mme. Catherine LECLERE
	- M. Sébastien MOUGEL
	- M. Olivier PETIT
	- M. Daniel PIERRE
	- M. Benoit SKLEPEK
Absent(s) non excusé(s) :	- M. Didier BATAILLARD
Absent(s) excusé(s) :	- Mme. Héloïse ETTINGER
Représenté(s) Procuration :	- Mme. Laurence BASTIEN donne procuration à M. Joël DRON - M. Benjamin SUTTER donne procuration à M. Olivier PETIT

Le quorum est atteint.

Monsieur Benoit SKLEPEK, maire, ouvre la séance à 18h37.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE est désignée secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR :

Préambule²

Point n°1 : Subventions aux associations 2025 (REPORT)²

Point n°2 : Redevance de mise à disposition du personnel communal au S.I.V.U. (Délibération n°DB_2025_03_26) 2



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°3 : Tarif de location des jardins communaux (Délibération DB 2025_03_27)	3
Point n°4 : Admission en non-valeur (Délibération n°DB_2025_03_28)	5
Point n°5 : Adhésion Certification Forestière PEFC (Délibération DB_2025_03_29)	5
Point n°6 : Convention d'assistance juridique (Délibération DB_2025_03_30)	7
Point n°7 : Convention de prestation de conseils sur la gestion du cimetière (Délibération DB_2025_03_31)	8
Point n°8 : Mise à disposition d'une partie d'un terrain communal au S.I.V.U. du Plateau aéronautique Sainte Barbe (REPORT)	9
Point n°9 : Avis sur la demande de la société ALOXE France (R181-38 du code de l'environnement) Délibération DB_2025_03_32)	10
Point n°10 : Convention de servitudes Enedis (Délibération DB_2025_03_33)	11
Questions diverses	13

Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 14 avril 2025.

Remarques :

Aucune remarque

Le procès-verbal est arrêté et sera signé par Monsieur Benoit SKLEPEK, maire et Madame Catherine LECLERE secrétaire du précédent conseil.

Point n°1 : Subventions aux associations 2025 (REPORT)

La ville de Bainville-Sur-Madon est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, art, sports, etc.

Le quorum n'étant pas atteint, ce point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Point n°2 : Redevance de mise à disposition du personnel communal au S.I.V.U. (Délibération n°DB 2025_03_26)

Monsieur le Maire explique que le S.I.V.U. du Plateau Aéronautique Saint Barbe ne disposant pas de service technique dédié, les communes de Bainville-sur-Madon et de Maizières mettent régulièrement à disposition leurs personnels techniques pour effectuer diverses missions pour son compte.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Lors du conseil syndical du S.I.V.U. qui a eu lieu le 15 avril 2025, il a été décidé d'indemniser la mise à disposition du personnel technique communal de la commune de Bainville-Sur-Madon à hauteur de 10.000,00 € au titre de l'année 2024.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'accepter l'indemnisation du S.I.V.U. et de lui facturer la mise à disposition de son service technique à hauteur de 10.000,00 € pour l'année 2024.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

NEANT

DECISION

Vu la délibération n°10/2025 en date du 15 avril 2025 du SIVU du Plateau Aéronautique Sainte Barbe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** l'indemnisation proposée par le S.I.V.U.
- **DECIDE** de facturer la mise à disposition du personnel technique de la commune au S.I.V.U à hauteur de 10.000,00 € pour l'année 2024.

Point n°3 : Tarif de location des jardins communaux (Délibération DB 2025_03_27)

La commune de Bainville-Sur-Madon détient plusieurs terrains à proximité du Viterne. Certains administrés sont intéressés par la mise à disposition de ces terrains afin de les cultiver en potager à des fins familiales et de loisirs.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de modifier la facturation en fonction du mètre carré loué par un tarif forfaitaire et annuel selon des tranches de surfaces occupées.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour des tarifs annuels, savoir :

Tarif forfaitaire annuel révisable sur décision du Conseil Municipal :

Habitant de Bainville-Sur-Madon	
Jardins de 65 m ² au plus	10 € / an
Jardins de 66 m ² à 500 m ²	20 € / an
Jardins de plus de 501 m ²	30 € / an
Habitant de la communauté de Communes Moselle et Madon	



Mairie de Bainville-sur-Madon

Jardins de 65 m ² au plus	20 € / an
Jardins de 66 m ² à 500 m ²	40 € / an
Jardins de plus de 501 m ²	60 € / an
Extérieur	
Jardins de 65 m ² au plus	30 € / an
Jardins de 66 m ² à 500 m ²	60 € / an
Jardins de plus de 501 m ²	90 € / an

Il propose également les modalités suivantes :

- Un prorata temporis sera effectué pour l'année 2025.
- De ne pas indexer les montants. Le prix pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal.
- De facturer aux frais réels engagés la remise en état du terrain.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

NEANT

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 portant modification de la législation des jardins familiaux

Mme. Sylviane BALERET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	7	Contre :	1	Abstention :	3
--------	---	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** les loyers annuels et modalités tarifaires ci-dessus.
 - Un prorata temporis sera effectué pour l'année 2025.
 - De ne pas indexer les montants. Les prix pourront être révisés par délibération du Conseil Municipal.
 - De facturer aux frais réels engagés la remise en état du terrain.
- **DECIDE** que les modalités entreront en vigueur dès maintenant.



Mairie de Bainville-sur-Madon

- DECIDE que les moyens de communication et formulaires seront établis.

Cette délibération remplace la délibération 2024-05 du 12 février 2024.

Point n°4 : Admission en non-valeur (Délibération n°DB 2025 03 28)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le trésorier municipal de Vandœuvre-Lès-Nancy, comptable de la commune, demande l'admission en non-valeur de titres de recettes afférents à un exercice comptable dont elle n'a pu assurer le recouvrement.

Le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à :

- 24.20€ pour la liste des ANV n° 6229050132 de 2023 pour les exercices 2022 et 2023 ;
- 377.55€ pour la liste des ANV n° 7585561032 de 2025 pour les exercices 2017, 2018, 2021, 2022 et 2024.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables des listes n° 6229050132 et n° 7585561032 pour un montant total de 401.70 €

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

NEANT

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	9	Contre :	3	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables des listes ANV n° 6229050132 et ANV n° 7585561032 pour un montant total de 401.70 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2025.

Point n°5 : Adhésion Certification Forestière PEFC (Délibération DB 2025 03 29)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

La gestion forestière durable est une approche holistique définie comme la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes.



Mairie de Bainville-sur-Madon

La certification de la gestion forestière durable est le moyen permettant d'assurer la mise en application de pratiques conformes aux exigences du schéma français de certification forestière PEFC.

L'Association Française de Certification Forestière, dite également PEFC France, est le dépositaire exclusif de la marque PEFC en France et en assure la promotion sur le territoire national. PEFC France, est l'un des membres fondateurs du Conseil PEFC,

S'engager dans la démarche PEFC :

- permet de bénéficier d'une certification reconnue comme garantie de gestion durable,
- offre la possibilité de bénéficier d'aides, publiques ou privées, réservées aux forêts certifiées (investissement, entretien...),

Le choix de la certification PEFC implique de s'engager à respecter un cahier des charges (le Standard de gestion forestière durable joint en annexe) permettant notamment d'anticiper le changement climatique et de fournir tous les produits issus de la forêt sans nuire à sa durabilité.

Les engagements reposent sur six objectifs :

1. se former et s'informer,
2. planifier et mettre en œuvre une gestion forestière durable et son amélioration continue,
3. adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau,
4. adopter et mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques,
5. contractualiser et s'assurer de la qualité des travaux forestiers,
6. promouvoir la certification PEFC.

L'adhésion au système de certification PEFC est établie pour une durée de 5 ans.

La contribution à verser pour adhérer à la démarche de certification PEFC est constituée :

Lorsque la surface totale de la forêt est supérieure à 10 hectares :

- d'un montant calculé au prorata de la surface forestière : 0,65 €/ha,
- d'une contribution forfaitaire de 20 €.

Ainsi, pour la commune de Bainville-sur-Madon, le montant de l'adhésion à la démarche de certification PEFC s'élève à 117,92 €

Contribution forfaitaire		Selon la surface forestière		
20	+	(0,65 €	X	150 ha 65 a)

PROPOSITION

Considérant la nécessité de gérer durablement la forêt au regard du changement climatique et des fonctions assurées par cet habitat, il est proposé de statuer sur l'adhésion à la certification PEFC, aux conditions et selon les engagements indiqués pour une durée de 5 ans.



Mairie de Bainville-sur-Madon

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE** de respecter et faire respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016), consultable sur www.pefc-france.org,
- **ACCEPTTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur disponible sur simple demande auprès de PEFC Grand Est.
- **ACCEPTTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées.
- **RECONNAIT** qu'une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est
- **ACCEPTTE** de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **ACCEPTTE** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **DIT** qu'en cas de modification de la surface (achat/vente, donation...) PEFC Grand Est sera informé dans un délai de 6 mois et les justificatifs nécessaires seront transmis.
- **DIT** que le nouveau propriétaire de la certification PEFC sera informé et invité à prendre contact avec PEFC Grand Est.

Point n°6 : Convention d'assistance juridique (Délibération DB 2025_03_30)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'adjoit les conseils d'un avocat spécialisé en droit public afin de bénéficier d'une expertise dans des domaines variés tel que l'urbanisme et afin d'assurer la plus grande sécurité juridique possible.

PROPOSITION

Il propose de valider la convention d'assistance juridique et de la reconduire.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non



Mairie de Bainville-sur-Madon

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-20, L2122-21 et L21-22-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_14 en date du 29 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment pour Prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres, pour un/14 montant inférieur à un seuil de 40 000 euros HT ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_47 en date du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant la nécessité pour la commune de Bainville-Sur-Madon de s'attacher les conseils d'un avocat spécialisé en droit public pour l'assister dans l'analyse des problèmes juridiques qui se posent à elle, à ses élus et à ses services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- DECIDE d'approuver la convention d'assistance juridique de Maître TADIC, avocat à Nancy pour une année civile. Elle sera renouvelable tacitement dans la limite d'une durée de deux années.
- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser tout document relatif à cette convention d'assistance juridique
- DIT que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

Point n° 7 : Convention de prestation de conseils sur la gestion du cimetière (Délibération DB 2025_03_31)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du cimetière communal est une priorité.

Un état des lieux a été effectué pour connaître les places disponibles. La commune n'a pas eu d'autre choix que de procéder à des reprises de concessions échues et non renouvelées afin de permettre de nouvelles inhumations.

Monsieur le Maire tient à rappeler que ces procédures sont désormais dans leur phase finale et que des travaux débiteront prochainement au cimetière. Il souligne l'importance pour les familles concernées de se rapprocher des services de la commune et de mettre à jour les données relatives aux concessions.

Le règlement du cimetière va également faire l'objet d'une refonte.

PROPOSITION



Mairie de Bainville-sur-Madon

Dans ce contexte et compte tenu de la complexité de la législation funéraire et des situations rencontrées, il propose de valider la convention de prestation de conseils sur la gestion du cimetière et de veille juridique dans ce domaine.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-20, L2122-21 et L21-22-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_14 en date du 29 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment pour Prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres, pour un/14 montant inférieur à un seuil de 40 000 euros HT ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_47 en date du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant la nécessité pour la commune de Bainville-Sur-Madon de s'attacher les conseils d'un consultant spécialisé en ce domaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE** d'approuver la convention de prestation de conseils de Monsieur Nicolas MARCHETTO pour 25 conseils au prix de 600 euros. Elle sera renouvelable tacitement dans la limite d'une durée de deux années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser tout document relatif à cette convention de conseils et de veille,
- **DIT** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

Point n°8 : Mise à disposition d'une partie d'un terrain communal au S.I.V.U. du Plateau aéronautique Sainte Barbe (REPORT)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande du S.I.V.U. du Plateau Aéronautique Saint Barbe de mise à disposition d'un terrain communal cadastré section A, n° 47



Mairie de Bainville-sur-Madon

Il rappelle qu'une partie de la parcelle cadastrée section A, n° 47 fait également l'objet d'une convention de fortagage avec les Carrières & Matériaux Nord Est et qu'une demande d'extension de l'autorisation du périmètre d'exploiter est en cours.

Seule la partie de la parcelle cadastrée section A, n° 47 non comprise dans le périmètre d'exploitation pourrait faire l'objet d'une mise à disposition.

Ce terrain, en raison de sa situation, est favorable à la pratique du vol libre, de l'aéromodélisme et du paramoteur.

Il précise que par délibération n° 2015/16 en date du 10 avril 2015, la partie sud de la parcelle cadastrée section A, n° 47 avait déjà été mise à disposition du SIVU,

Monsieur le Maire décide de reporter ce point le temps d'obtenir de la part des parties plus ample information.

Point n°9 : Avis sur la demande de la société ALOXE France (R181-38 du code de l'environnement) Délibération DB_2025_03_32)

Monsieur le Maire explique que :

Créée en 2008, la société ALOXE est spécialisée dans le recyclage et la valorisation des matières plastiques de type PET (polyéthylène téréphtalate). Ses clients agissent dans les domaines de la filature polyester, de l'extrusion, de l'injection, du thermoformage et de l'emballage en général.

Jusqu'en 2023, ALOXE exploitait sur son site de Vézelize des procédés visant à produire et commercialiser du PET recyclé apte au contact alimentaire pour l'industrie du packaging (barquette, bouteille).

En 2023, ALOXE s'est implanté sur un nouveau site, à Messein Parc d'industries Moselle Rive Gauche afin de permettre l'extension de ses activités de valorisation des déchets plastiques par des procédés de régénération.

Les activités du site ont pour objectif de donner une seconde vie à des déchets plastiques (PET1).

Une demande d'autorisation d'exploiter avait été déposée en janvier 2022 pour la création du site et l'exploitation de 3 lignes de production, qui a donné lieu à l'arrêté préfectoral d'autorisation du site du 13 septembre 2022.

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2025, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique de 33 jours consécutifs, du jeudi 15 mai 2025 au lundi 16 juin 2025 à 18h00, heure de clôture de l'enquête, portant sur la demande présentée par la société ALOXE FRANCE, d'autorisation environnementale portant sur le projet d'installation d'une 4ème ligne de production de PET (polyéthylène téréphtalate) recyclé (VACUNITE 2) au sein de l'emprise ICPE de son site existant situé Parc d'activités Moselle Rive Gauche – 258 rue Alexandre Pourcel sur la commune de MESSEIN.

Le projet consiste en l'installation d'une 4ème ligne de production de PET recyclé, au sein de l'emprise ICPE actuellement autorisée à l'intérieur du bâtiment de production déjà existant, afin d'augmenter la capacité totale de production de 20 000 tonnes/an, soit une augmentation de 57 %. Cette augmentation implique que le site relève désormais d'une rubrique IED (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles). Les conditions d'exploitation existantes restent inchangées.



Mairie de Bainville-sur-Madon

La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique unique a été réalisée en mairie de Bainville-Sur-Madon.

Les conseils municipaux des communes visés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du 18 avril 2025 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les quinze jours suivants sa clôture prévue le lundi 16 juin 2025 à 18h00.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 181-38,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 18 avril 2025 portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ALOXE FRANCE.

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une enquête publique est ouverte depuis le 15 mai 2025 et ce jusqu'au lundi 16 juin 2025,

Considérant que le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie de Messein,

Considérant que les installations de la société ALOXE FRANCE sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	9	Contre :	3	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ALOXE France.

Point n°10 : Convention de servitudes Enedis (Délibération DB 2025_03_33)

Exposé :

Dans le cadre de l'installation de bornes IRVE sur la commune, la société ENEDIS, a présenté une demande de constitution de servitude pour permettre le raccordement complet souterrain, destiné à



Mairie de Bainville-sur-Madon

alimenter une borne IRVE sur la parcelle cadastrée section AB, n° 212 correspondant à une partie du parking présent rue des jardins, propriété de la commune de Bainville-sur-Madon.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal préalablement aux présentes.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Ladite parcelle est grevée des servitudes d'utilité publiques suivantes :

- Aléa retrait gonflement argile - fort
- DRAC - consultation obligatoire de la DRAC archéo a partir de 3000m²
- Risque sismique - très faible
- T7 - servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement - installation pour le trafic aérien
- base aérienne de Nancy

PROPOSITION

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AB, n° 212 au profit de la société ENEDIS
- Approuver les termes de la convention de servitude au profit de la société ENEDIS
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, qui prendra effet à compter de la signature la plus tardive des parties et pour la durée des ouvrages mentionnés.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AB n° 212 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Questions diverses

Décisions prises par délégation

DIA : N° 641 préemption : NON EXERCICE

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon 114 Rue Jacques Callot cadastré section AB, n° 404, 839, 840, 841, 842 et 85 moyennant le prix principal de 165.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique, Commission pour un montant de 13.126,00 euros à la charge du vendeur. Suivant DIA enregistrée le 28 mars 2025 sous le numéro 641 et adressée par Maître Arabelle ANTOINE-ODEM, notaire à LUDRES.

DIA : N° 642 préemption : NON EXERCICE

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon 72 Rue Jacques Callot cadastré section AB, n° 120 moyennant le prix principal de 285.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique, Commission pour un montant de 15.000,00 euros à la charge du vendeur. Suivant DIA enregistrée le 05 mai 2025 sous le numéro 642 et adressée par Maître Benoit CUIF, notaire à NANCY.

DIA : N° 643 préemption : NON EXERCICE

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon 52 Rue Jacques Callot cadastré section AD, n° 17, 18 et 19 moyennant le prix principal de 70 000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Suivant DIA enregistrée le 16 mai 2025 sous le numéro 643 et adressée par Maître Benoit BODART, notaire à TOUL.

REPRISES DE CONCESSIONS FUNERAIRES ECHUES ET NON RENOUVELEES.

Allée A – Concession A11 VARNEVILLE (expirée en 1993)

Allée A – Concession A46 BEAUDINET-MILLOT (expirée en 2020)

Allée B – Concession B9 MAIRE (expirée en 1995)

Allée B – Concession B21 MASSON (expirée en 1999)

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h43.

Monsieur Benoit SKLEPEK, maire	Catherine LECLERE, secrétaire
 	

Mise en ligne : le

Par le secrétaire :